



MARCHE PUBLIC DE SERVICE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Pouvoir adjudicateur

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPME)

Procédure

Marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert
(Article 42, 1a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Objet du marché

Affrètement de navire scientifique pour la réalisation de campagnes d'évaluation par vidéo sous-marine du stock de langoustine du golfe de Gascogne

n° de marché	01-2017
Date de publication de l'avis	1 ^{er} mars 2017
Date limite de remise des offres	7 avril 2017 à 17h

Article 1 : Présentation de l'acheteur

Le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) est un organisme professionnel de droit privé chargé de missions de service public. Regroupant l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins, il représente et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires. Il participe à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une pêche responsable et d'un développement durable.

A cette fin, le CNPMEM collabore aux études et aux programmes scientifiques visant une meilleure connaissance des milieux et des espèces marines ou permettant d'améliorer les techniques de pêche. En partenariat avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), référent scientifique français principal en matière de recherche et d'expertise halieutique, le CNPMEM porte notamment le projet LANGOLF-TV 2017-2019, dans le cadre duquel s'inscrit le présent appel d'offres.

Article 2 : Contexte

Le stock de langoustine (*Nephrops norvegicus*) du golfe de Gascogne est d'importance économique majeure pour la pêche française. Il est nécessaire de disposer d'une évaluation robuste de ce stock pour permettre d'assurer la gestion durable de la pêcherie qui en dépend.

Afin de répondre à ces enjeux, une campagne d'évaluation par vidéo sous-marine a été expérimentée à partir de 2014, dans le cadre d'un projet porté par le CNPMEM en partenariat avec l'Ifremer et l'appui financier de l'Etat français et de l'association France Filière Pêche. L'expérimentation a été renouvelée en 2015 et 2016.

Compte-tenu de la validation de la méthode par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) à l'automne 2016, il a été décidé de reconduire cette campagne d'évaluation par vidéo sous-marine pour 3 années supplémentaires à savoir : 2017, 2018 et 2019, dans le cadre du présent projet dénommé LANGOLF-TV 2017-2019 et financé par la Commission européenne (via le FEAMP) et l'association France Filière Pêche.

Article 3 : Objet du marché

Le présent marché a ainsi pour objet l'affrètement d'un navire scientifique pour la réalisation de campagnes d'évaluation par vidéo sous-marine du stock de langoustine dans la Grande vasière du golfe de Gascogne en 2017, 2018 et 2019.

Les opérations scientifiques seront réalisées sous la coordination de l'Ifremer, dont une équipe embarquera à bord du navire.

Article 4 : Durée de la prestation et période annuelle d'exécution de la campagne

La prestation s'étend sur une durée de trois ans (2017, 2018, 2019) et consiste en l'affrètement d'un navire scientifique pour l'exécution de trois campagnes annuelles d'évaluation par vidéo sous-marine, d'une durée de 14 jours chacune (soit 42 jours de campagne en totalité).

Les campagnes se tiendront prioritairement autour du mois de mai de chaque année. La période exacte et définitive de chaque campagne devra être arrêtée en commun avec l'Ifremer, en fonction notamment de la disponibilité du navire scientifique et de l'équipe de l'Ifremer. Elle fera l'objet d'une notification préalable auprès du prestataire par l'Ifremer, au moins 4 mois avant la date de

démarrage de la campagne (excepté pour l'année 2017, où ce délai sera réduit à 2 semaines). La campagne ne pourra toutefois pas se tenir au-delà du mois d'août.

Il est attendu que chaque campagne annuelle se déroule sur une durée de 14 jours consécutifs, toutefois en cas de d'impossibilité de sortie en mer pour cause de conditions climatiques défavorables, le prestataire devra prévoir la possibilité de reporter tout ou partie des jours de campagne non réalisés à l'issue de la fin de la période de campagne initialement prévue. Le cas échéant, le report effectif de jours de campagne devra relever d'une décision commune entre le CNPMMEM, l'Ifremer et le prestataire.

En cas d'avarie du navire, le prestataire devra mettre en place une solution alternative équivalente.

Article 5 : Lieu d'exécution de la prestation

Les campagnes se dérouleront en Atlantique, dans la zone économique exclusive française, dans la zone de la Grande vasière du golfe de Gascogne. Les limites précises de la zone d'étude ont été fixées par l'Ifremer. Cette zone couvre une surface d'environ 16 164 km² et s'étend entre les latitudes 48° nord et 45° nord, avec des profondeurs qui se situent entre 80 et 150 mètres de fond.

Pour chaque campagne annuelle, les lieux d'embarquement de départ et d'arrivée, ainsi que les dates et lieux d'escales éventuelles (au moins une à prévoir sur la durée de chaque campagne) seront décidés conjointement par le prestataire et l'Ifremer.

Article 6 : Contraintes de réalisation

Les moyens d'observation vidéo mis à disposition par le prestataire doivent avoir déjà fait la preuve de leur validité pour l'obtention de données ayant permis de conduire à l'évaluation scientifique d'un ou plusieurs stock(s) européen(s) de langoustine, moyennant l'approbation par le CIEM de la méthode appliquée.

Les campagnes se dérouleront sous la coordination de l'Ifremer, qui dirigera les opérations scientifiques et techniques en collaboration avec le prestataire et définira le protocole d'étude.

Pour chaque campagne annuelle :

- les opérations d'observation vidéo et d'analyse des données se dérouleront en continu, 24/24 heures.
- le plan d'échantillonnage, défini par l'Ifremer, devra être couvert dans son intégralité, sauf contre-indication de l'Ifremer.

Article 7 : Moyens matériels mis à disposition par le prestataire

Les moyens matériels mis à disposition par le prestataire devront obligatoirement répondre aux spécifications suivantes :

- Navire océanographique :
 - d'une capacité d'accueil d'au moins 7 scientifiques à bord (en sus de l'équipage et du personnel scientifique et technique mis à disposition par le prestataire)
 - équipé d'un treuil suffisamment puissant pour tracter le traîneau vidéo (cf. spécifications ci-dessous)
 - équipé d'un sondeur multifaisceaux et d'un système d'enregistrement de la navigation
 - équipé d'un chalut à perche

- Laboratoire embarqué :
 - le navire doit être pourvu d'un laboratoire permettant l'acquisition et le traitement de données biologiques, géologiques, chimiques et physiques du milieu marin, acquises notamment via le traîneau vidéo
 - ce laboratoire doit comprendre un poste de lecture permettant à au moins 2 scientifiques de travailler au traitement des données d'observation vidéo en continu, 24/24 heures.

- Traîneau vidéo : il doit pouvoir être manœuvré dans des fonds sablo-vaseux, pouvant aller jusqu'à 150 mètres de profondeur et utilisé malgré une faible visibilité ; il doit en outre respecter les spécifications suivantes.
 - tracté par un câble équipé d'une fibre optique, permettant la transmission en temps réel des informations acquises directement aux différents appareils du bord,
 - équipé de deux caméras haute définition ou analogiques, couplées à un système d'enregistrement : une caméra pour l'acquisition, une seconde caméra orientée de manière à voir plus amont et éviter ainsi au maximum les obstacles,
 - équipé de lasers permettant de vérifier la largeur du champ de vision à 75 cm,
 - équipé de flotteurs pour éviter au traîneau de s'enfoncer dans la vase molle
 - équipé de lumières à l'avant pour éclairer le champ d'acquisition
 - équipé d'un transpondeur (capteur USBL) permettant l'enregistrement de la position géographique et le calcul de la distance parcourue (pas d'acquisition de 1-2 secondes),
 - équipé d'une CTD pour l'acquisition de la profondeur, de la température et de la salinité

Article 8 : Moyens humains affectés par le prestataire

- Capitaine et équipage chargés de piloter le navire
- Personnel scientifique et technique qualifié chargé de manœuvrer le traîneau vidéo et d'assurer la maintenance des équipements scientifiques
- Expert de la méthode d'évaluation des stocks de langoustine par vidéo sous-marine chargé d'assister les opérations scientifiques et de favoriser la communication avec l'équipage, comme encouragé par le groupe de travail du CIEM chargé des campagnes d'évaluation des stocks de langoustine